PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2

Marckolsheim

3b. Plan de zonage au 1/2000ème Partie ville sud

MODIFICATION N°2

Dossier soumis à enquête publique

Juillet 2021

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	**Désignation des opérations**	**Surface approximative en ares**	**Bénéficiaire**
1	***Accès à la coulée verte de l'Ischert***	***0,4***	**Commune**
5	Elargissement de la rue du Soelgel et aménagement d'une place de retournement	15,7	Commune
6	Accès au secteur IAUc depuis la rue des Tabacs	3,1	Commune
7	Aménagement de l'accès existant au secteur IAUc par la rue de l'Alma	0,2	Commune
8	Accès au secteur IAUb depuis la rue des Tabacs	19,3	Commune
9	Equipements communaux	***154,4***	Commune
10	Coulée verte de l'Ischert	***20***	Commune
11	Elargissement de la rue d'Ohnenheim	***9,5***	Commune
13	Coulée verte	3,8	Commune
14	Elargissement de la rue de l'Ancienne Gare	0,7	Commune
16	Extension du centre de secours	12,1	Commune
17	Elargissement de l'accès au secteur IAUc par la rue de l'Ile de France	4,1	Commune
18	Coulée verte de l'Ischert	11,1	Commune
19	Lycée et équipements sportifs, de loisirs, scolaires et de formation	540	Commune

N

1:2 000

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

reculement

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

BATIMENT A CONSERVER

PORCHE MUR CLOTURE A CONSERVER

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme

ESPACES BOISES CLASSES

Zone de danger de part et d'autre des canalisations de transport de matières dangereuses

gazoduc

pipeline

zone de danger grave

zone de danger très grave

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.